

Référentiel de Paye



200477

Indemnité de fidélisation aux fonctionnaires actifs de la police nationale affectés en secteur difficile

1. Identification

Code BJ	200477
Libellé bulletin de Paie	IND. FIDELIS. SECT. DIFF.
Code PAY	0477
Libellé	Indemnité de fidélisation aux fonctionnaires actifs de la police nationale affectés en secteur difficile
Référence	200477
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1999
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200477_MI_IND__FIDELIS__SECT._DIFF..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 99-1055 du 15 décembre 1999 portant attribution d'une indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires actifs de la police nationale.		INTC9900289D
Arrêté du 6 janvier 2011 fixant les montants forfaitaires de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile attribuée aux fonctionnaires actifs de la police nationale		IOCC1028005A
Circulaire 22-015 du 30 mars 2022 relative à l'indemnité de fidélisation et au complément d'indemnité de fidélisation		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire		
T - Titulaire		

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Les fonctionnaires actifs de la police nationale sont éligibles s'ils appartiennent :
- au corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- au corps de commandement de la police nationale

- au corps de conception et de direction de la police nationale

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté en secteur difficile, c'est à dire, exercer de façon permanente, quel que soit le service d'affectation, les attributions dans le ressort territorial des circonscriptions de sécurité publique :

en Ile-de-France : (pour toute CSP des départements listés ci-après)

Paris

- * Seine-et-Marne * Yvelines
- * Essonne
- * Hauts-de-Seine * Seine-Saint-Denis * Val-de-Marne
- * Val-d'Oise
- hors Ile-de-France : (pour les CSP précisées ())
 * Alpes-Maritimes (Nice)
 * Bouches-du-Rhône (Marseille Vitrolles)
 * Eure-et-Loir (Dreux)
 * Isère (Grenoble)
 * Nord (Lille Agglomération Dunkerque)
 * Oise (Beauvais Creil)
 * Pas-de-Calais (Calais)
 * Rhône (Lyon Givors)
 * Seine-Maritime (Le Havre Rouen)
 * Somme (Amiens)

- * Somme (Amiens)

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Condition valant pour l'éligibilité du corps d'encadrement et d'application à compter de 2 années de service :

Exercer une fonction opérationnelle correspondant directement à une mission ou une activité : - de protection des personnes et des biens ; - de prévention de la criminalité et de la délinquance ;

- de recherche et de constatation des infractions pénales, de recherche et d'arrestation de leurs auteurs ; de recherche de renseignements ;
- de maintien de l'ordre public.

3.5 Autres conditions

Le bénéfice de l'indemnité est acquis sous condition :

- Après deux années révolues de service continu en secteur difficile, s'agissant des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, à l'exception de ceux affectés en administration centrale et n'exerçant pas une fonction
- opérationnelle ;
 Après cinq années révolues de service continu en secteur difficile, s'agissant des autres fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, ainsi que des fonctionnaires des corps de commandement et de conception et de direction de la police nationale.

Le montant de l'indemnité de fidélisation est majoré forfaitairement pour les fonctionnaires actifs de la police nationale affectés en Ilede-France à l'exception de ceux qui bénéficient des dispositions du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordé à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles. Pour ces derniers, le montant de l'indemnité de fidélisation est égal au montant, sans majoration, fixé par

Toute mutation hors d'un secteur difficile entraîne la perte de l'ancienneté acquise au bénéfice de la présente indemnité. Lorsqu'un agent est muté d'un secteur difficile vers un autre secteur difficile, il conserve l'ancienneté acquise pour bénéficier de la présente indemnité.

3.6 Conditions d'exclusion

- Ne peuvent bénéficier de la présente indemnité :
 les fonctionnaires affectés dans des directions et services ne relevant pas fonctionnellement du ministère de l'intérieur ;
 les fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire ;
 les fonctionnaires percevant l'indemnité représentative de l'activité de déminage ou les primes informatiques.

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200286	PRIME FONCT. INFORMATIQUE	MI200 MI	Totale	Décret 99-1055	INTC9900289D
200335	PRIME DE DEMINAGE	MI200 MI	Totale	Décret 99-1055	INTC9900289D
200760	I.J.A.T.	MI200 MI	Totale	Décret 99-1055	INTC9900289D

Commentaire

Précisions concernant l'incompatibilité avec l'IJAT - Code 200760 :
- la part relative à l'indemnité forfaitaire de fidélisation est proratisée en fonction du nombre de jours de versement de l'IJAT - la part relative à la majoration de l'indemnité de fidélisation n'est pas incompatible avec l'IJAT (versement intégral)

La majoration de l'indemnité de fidélisation en Ile de France n'est pas compatible avec l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA)

5. Modalités de liquidation

1 - IND DE FIDÉLISATION EN SECTEUR DIFFICILE

5.1 Expression métier

Les montants forfaitaires sont définis en fonction du corps dont relèvent les fonctionnaires actifs de la PN et en fonction du nombre d'années de service continu en secteur difficile et fixés :

Pour les CSP de l'Ile-de-France :

3ème année

Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 202 € / an - 4ème année :

PErsonnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 403 € / an - 5ème année :

Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 604 € / an - 6ème année :

Pèrsonnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 805 € / an Autres personnels du corps d'encadrement et d'application : 805 € / an Autres personnels du corps d'encadrement et d'application : 805 € / an Autres personnels du corps d'encadrement et d'application et de commandement : 088 € / an

Personnels du corps de conception et de direction et du corps de commandement : $988 \ \in$ / an - 7ème année :

Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 1 005 € / an Autres personnels du corps d'encadrement et d'application : 1 005 € / an Personnels du corps de conception et de direction et du corps de commandement : 988 € / an

- 8ème année :

Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 1 205 € / an Autres personnels du corps d'encadrement et d'application : 1 205 € / an Personnels du corps de conception et de direction et du corps de commandement : 988 € / an - 9ème année :

- yeme annee:

Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 1 405 € / an

Autres personnels du corps d'encadrement et d'application : 1 405 € / an

Personnels du corps de conception et de direction et du corps de commandement : 988 € / an

- 10ème année :

Expronnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 1 605 € / an Autres personnels du corps d'encadrement et d'application : 1 605 € / an Expresonnels du corps de conception et de direction et du corps de commandement : 988 € / an

11ème année :

- 11ême année :
Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 1 805 € / an Personnels du corps d'encadrement et d'application : 1 805 € / an Personnels du corps de conception et de direction et du corps de commandement : 988 € / an - 12ème année : A compter du 01/07/2023
Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 2 105 € / an Personnels du corps d'encadrement et d'application : 2 105 € / an Personnels du corps de conception et de direction et du corps de commandement : 988 € / an - 13ème année : A compter du 01/07/2025
Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 2 405 € / an Personnels du corps d'encadrement et d'application : 2 405 € / an Personnels du corps de conception et de direction et du corps de commandement : 988 € / an - 14ème année : A compter du 01/07/2027
Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 2 705 € / an Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 2 705 € / an

Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 2 705 € / an Autres personnels du corps d'encadrement et d'application : 2 705 € / an Personnels du corps de conception et de direction et du corps de commandement : 988 € / an

Pour les CSP hors Ile-de-France:

3ème année

Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 202 € / an - 4ème année :

Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 403 € / an – 5ème année :

Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 604 € / an

6ème année

Personnels du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles : 805 € / an Autres personnels du corps d'encadrement et d'application : 805 € / an

Personnels du corps de conception et de direction et du corps de commandement : 988 \in / an

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	La circulaire précise que le versement est semestriel (juin et décembre)

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

2 - MAJORATION INDEMNITÉ FIDÉLISATION

5.1 Expression métier

La majoration de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile attribuée aux fonctionnaires actifs de la police exerçant dans les circonscriptions de sécurité publique susvisées est fixée comme suit :

```
1º Majoration applicable aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application exerçant des fonctions opérationnelles :

- 3éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 120 €

- 5éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 180 €

- 6éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 240 €

- 7éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 240 €

- 7éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 360 €

- 8éme année de service continu - à compter du 01/01/2022 : 360 €

- 9éme année de service continu - à compter du 01/01/2023 : 420 €

- 10éme année de service continu - à compter du 01/01/2023 : 420 €

- 11éme année de service continu - à compter du 01/01/2023 : 420 € ; à compter du 01/01/2024 : 480 €

- 11éme année de service continu - à compter du 01/01/2023 : 420 € ; à compter du 01/01/2024 : 480 € ; à compter du 01/01/2025 : 540 €

2º Majoration applicable aux autres fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application :

- 6éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 240 €

- 7éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 300 €

- 8éme année de service continu - à compter du 01/01/2023 : 420 € ; à compter du 01/01/2024 : 480 €

- 9éme année de service continu - à compter du 01/01/2023 : 420 € ; à compter du 01/01/2024 : 480 €

- 10éme année de service continu - à compter du 01/01/2023 : 420 € ; à compter du 01/01/2024 : 480 € ; à compter du 01/01/2025 : 540 €

3º Majoration applicable aux fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement :

- 6éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 300 €

- 8éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 300 €

- 8éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 600 €

- 7éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 300 €

- 8éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 300 €

- 8éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 600 €

- 7éme année de service continu - à compter du 01/01/2021 : 60
```

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	